

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 11 octobre 2022 à 20 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey et Louis Dupuis, conseillers, ainsi que mesdames Virginie Lupan, Helen Morrison et Caroline Desrosiers, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Catherine Hamé, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général et greffier trésorier.

À 20h04, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : Jean-Sébastien Vaillancourt, conseiller

No 7616-10-22
Adoption de l'ordre
du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Louis Dupuis

D'accepter l'ordre du jour tel qu'amendé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des questions posées à la dernière assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2022

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1 Comptes payés et à payer
- 5.2 Mise à jour de la Politique sur l'affichage
- 5.3 Demande de soutien financier – Prévoyance envers les aînés
- 5.4 Octroi de permanence
- 5.5 Cession du lot 1 922 421
- 5.6 Octroi d'une servitude
- 5.7 Adoption du Règlement numéro 489-2022-03 modifiant le Règlement numéro 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités
- 5.8 Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 5.9 Mise à jour : entretien des bâtiments

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

6. Travaux publics et voirie

- 6.1 Octroi de mandat – services d'un professionnel afin de réaliser une étude géotechnique ainsi qu'une évaluation environnementale de site phase 1 - 725, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.2 Avenant au contrat de service - Réfection des chemins Fournel et Filion

7. Loisirs, Culture et vie communautaire – sans objet

8. Urbanisme

- 8.1 Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Demande de dérogation mineure, 789, ch. Sainte-Anne-des-Lacs
- 8.3 Demande de dérogation mineure, 84, ch. des Pins
- 8.4 Adoption du Règlement numéro 1001-37-2022 concernant l'architecture des garages séparés, les chapiteaux utilisés à des fins municipales et certaines définitions du règlement de zonage 1001 tel qu'amendé
- 8.5 Avis de motion et dépôt d'un projet de Règlement SQ-2022-01 visant la modification du Règlement SQ-2019 relatif à la circulation, au stationnement à la paix et au bon ordre

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Octroi de contrat - travaux divers & raccordement d'appareils à la caserne
- 9.2 Octroi de contrat – fourniture et installation d'une borne de sécurité incendie

10. Environnement

- 10.1 Compte rendu du comité consultatif d'environnement
- 10.2 Octroi de permanence
- 10.3 Adoption du Règlement numéro 530-2022 établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale
- 10.4 Site d'entreposage d'abrasifs
- 10.5 Accès à l'eau
- 10.6 Accès au lac Guindon

- 11. Divers
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

CONTRE : Monsieur Louis Dupuis, conseiller.

RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Suivi des questions posées à la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée et des questions écrites reçues à l'avance.

No 7617-10-22
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et de la séance extraordinaire du 29 septembre 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2022.

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Louis Dupuis

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7618-10-22
Comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Louis Dupuis

D'accepter la liste des comptes payés au 30 septembre 2022 pour un montant de 511 837.72 \$ - chèques numéros 20011 à 20024, les prélèvements bancaires numéros 2463 à 2470, et les dépôts directs numéros 580 à 589.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2022 au montant de 1 400 687.87 \$ - chèques numéros 20025 à 20054 et les dépôts directs numéros 2463 à 2470.

POUR : Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère.

CONTRE : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

No 7619-10-22

Adoption de la
Politique sur
l'affichage

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la Politique sur l'affichage;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Helen Morrison

D'adopter la mise à jour de la Politique sur l'affichage.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7620-10-22

Demande de
soutien financier –
Prévoyance
envers les aînés

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE: Helen Morrison

D'octroyer un don de 250 \$ à l'organisme Prévoyance envers les aînés.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7621-10-22

Octroi de
permanence

ATTENDU l'embauche de madame Jessica Perron à titre d'agente aux communications le 28 mars 2022 ;

ATTENDU QUE madame Jessica Perron a complété avec succès sa période de probation ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Louis Dupuis

D'entériner la permanence d'emploi de madame Jessica Perron à titre d'agente aux communications à compter du 28 septembre 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7622-10-22

Cession du lot 1
922 421

ATTENDU QUE le lot 1 922 421 est une minuscule bande de terrain située entre deux lots privés aménagés;

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

ATTENDU QUE ce lot n'est pas affecté à l'utilité publique;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 504 622 occupe déjà ce lot et qu'il a informé la Municipalité de son désir de l'acquérir;

ATTENDU la Politique encadrant la cession de terrains municipaux et l'octroi de servitudes;

ATTENDU que la propriétaire du lot 1 920 808 ne s'oppose à cette cession;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Sylvain Harvey

DE céder le lot 1 922 421 au cadastre du Québec au propriétaire du matricule 5681-55-7371 du chemin des Buissons au montant de 1 \$;

De mandater Me Simon Larin afin de procéder à cette transaction;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents s'y rapportant;

QUE tous les coûts liés à cette transaction soient déboursés par le cessionnaire.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7623-10-22
Octroi d'une
servitude

ATTENDU QU'au terme des travaux de réfection du chemin des Loriots, le propriétaire du matricule 5779-18-8788 a aménagé, avec l'accord de la Municipalité, un mur de soutènement sur la ligne de l'emprise municipale;

ATTENDU QUE le propriétaire entretiendra ce mur à ses frais;

ATTENDU la Politique encadrant la cession de terrains municipaux et l'octroi de servitudes;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Helen Morrison

D'accorder une servitude d'occupation et d'entretien correspondant à la description technique préparée par M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, portant le numéro 10832 de ses minutes;

De mandater Me Carole Forget afin de préparer l'acte de servitude;
Séance ordinaire du 11 octobre 2022

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents s'y rapportant;

QUE tous les coûts liés à cette transaction soient déboursés par le cessionnaire.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7624-10-22
Adoption du
Règlement
numéro 489-2022-
03 modifiant le
Règlement
numéro 489-2020
sur la tarification
des biens,
services et
activités

ATTENDU les dispositions de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certains tarifs applicables;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 8 août 2022;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du 8 août 2022;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Caroline Desrosiers

QUE soit adopté le Règlement numéro 489-2022-03 modifiant le Règlement numéro 489-2020 sur la tarification des biens, services et activités

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7625-10-22
Création d'un
comité sur l'accès
à l'information et la
protection des
renseignements
personnels

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

ATTENDU QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

ATTENDU QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs doit constituer un tel comité;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Sylvain Harvey

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs :

- Du directeur général et greffier trésorier
- De la coordonnatrice des ressources humaines et administratives

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

CONTRE : Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;

REJETÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Caroline Desrosiers

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs :

- Du directeur général et greffier trésorier
- Du greffier
- De la coordonnatrice des ressources humaines et administratives

POUR : Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

CONTRE : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 5.9

Mise à jour :
entretien des
bâtiments

Une mise à jour de l'entretien des bâtiments municipaux est effectuée.

No 7626-10-22

Octroi de mandat
– services d'un
professionnel afin
de réaliser une
étude
géotechnique ainsi
qu'une évaluation
environnementale
de site phase 1 -
725, chemin
Sainte-Anne-des-
Lacs

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour des services d'un professionnel afin de réaliser une étude géotechnique ainsi qu'une évaluation environnementale de site phase 1 pour le 725, chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) propositions;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
DEC ENVIRO	17 745,00 \$
Groupe ABS	19 300,00 \$
Qualilab inspection inc.	19 400,00 \$

ATTENDU QUE la mairesse a utilisé son droit de veto lors de la séance ordinaire du conseil du 12 septembre prochain;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Louis Dupuis

D'octroyer le contrat pour des services d'un professionnel afin de réaliser une étude géotechnique à la firme DEC ENVIRO au prix de 17 745,00 \$ taxes en sus.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7627-10-22

Avenant au
contrat de service
- Réfection des
chemins Fournel
et Filion

ATTENDU le contrat octroyé à la firme EXP inc. dans le cadre de la réfection des chemins Fournel et Filion;

ATTENDU QU'un avenant doit être ajouté au contrat;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Louis Dupuis

D'approuver l'avenant au montant de 13 500 \$ plus taxes applicables.

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 8.1

Compte rendu du
comité consultatif
d'urbanisme

Un compte rendu du comité consultatif en urbanisme est fait.

No 7628-10-22

Demande de
dérogation
mineure, 789, ch.
Sainte-Anne-des-
Lacs

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour le 789, chemin Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise la reconstruction d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande lors de sa réunion du 15 août 2022 et a soumis une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi et qu'aucune objection concernant cette demande n'a été reçue ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Virginie Lupan

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-0535 visant la reconstruction du bâtiment principal (habitation) à 6,5 mètres de la limite latérale gauche plutôt qu'à 7,6 mètres, alors que le règlement de zonage 1001 exige 7,6 mètres. Le tout référant au plan projet d'implantation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre portant le numéro 18740 de ses minutes, daté du 29 juillet 2022.

Conditionnellement à ce que la portion de l'allée de circulation véhiculaire située en bande riveraine soit renaturalisée.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS SUIVANTS

No 7629-10-11

Demande de
dérogation

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour le 84, chemin des Pins ;

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

mineure, 84,
chemin des Pins

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise la reconfiguration du lot visé ainsi que du lot voisin.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande lors de sa réunion du 19 septembre 2022 et a soumis une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi et qu'aucune objection concernant cette demande n'a été reçue ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Virginie Lupan

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-0704 visant le remplacement du lot 1 919 656 d'une largeur moyenne révisée de 33.99 mètres en lieu et place des 50 mètres exigé à l'article 40 du règlement de lotissement 1002. Le tout référant au plan projet préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre portant le numéro 5860 de ses minutes, daté du 29 juillet 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7630-10-22
Adoption du
Règlement
numéro 1001-37-
2022 concernant
l'architecture des
garages séparés,
les chapiteaux
utilisés à des fins
municipales et
certaines
définitions du
règlement de
zonage 1001 tel
qu'amendé

ATTENDU QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et témoigne des intentions qui président à son adoption ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire et qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une Municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme afin de mieux servir ses contribuables ;

ATTENDU QU'Un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 13 juin 2022 et que le premier projet de règlement 1001-37-2022 a été adopté le 11 juillet 2022

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 24 août 2022 et que le conseil n'a reçu aucun avis défavorable au projet de règlement ;

ATTENDU QUE le second projet du présent règlement a été adopté lors de la séance du 12 septembre 2022;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Caroline Desrosiers

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

D'adopter le Règlement numéro 1001-37-2022 concernant l'architecture des garages séparés, les chapiteaux utilisés à des fins municipales et certaines définitions du règlement de zonage 1001 tel qu'amendé.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement SQ-2022-01 visant la modification du Règlement SQ-2019 relatif à la circulation, au stationnement à la paix et au bon ordre

Helen Morrison donne avis de motion et dépose le projet de Règlement SQ-2022-01 visant la modification du Règlement SQ-2019 relatif à la circulation, au stationnement à la paix et au bon ordre.

No 7631-10-22
Octroi de contrat - travaux divers & raccordement d'appareils à la caserne

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de divers travaux & de raccordements d'appareils à la caserne;

ATTENDU QU'aucun soumissionnaire n'a déposé de proposition;

ATTENDU QUE le mandat des travaux a été revu à la baisse;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été faite auprès de trois fournisseurs;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et qu'elle est considérée conforme;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Groupe Québeco inc.	87 767.00 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Louis Dupuis

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs octroie le contrat pour les travaux divers de raccordements d'appareils à la caserne à l'entreprise Groupe Québeco inc. pour la somme de 87 767 \$;

QUE les fonds soient pris à même le fonds de roulement, remboursé sur six (6) ans.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7632-10-22
Octroi de contrat –
fourniture et
installation d'une
borne de sécurité
incendie

ATTENDU QUE la propriétaire des lots portant le matricule 5780-98-6255 a octroyé à la Municipalité une servitude aux fins d'installation d'une borne de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'article 10 du Règlement sur le gestion contractuelle (No 493-2020) stipule que tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 du Code municipal du Québec, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du Code municipal du Québec, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Sylvain Harvey

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'une borne de sécurité incendie à l'entreprise Solution d'eau Bourgelas inc. au montant de 20 500 \$ avant taxes;

QUE les fonds soient pris à même le fonds de roulement, remboursé sur ans (5) ans.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Compte rendu du
comité consultatif
d'environnement

Un compte rendu du comité consultatif d'environnement est fait.

No 7633-10-22
Octroi de
permanence

ATTENDU l'embauche de monsieur Mathieu Langlois à titre de directeur du Service de l'environnement le 8 mars 2021 ;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Langlois a complété avec succès sa période de probation ;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Sylvain Harvey

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

D'entériner la permanence d'emploi de Monsieur Mathieu Langlois à titre de Directeur de l'environnement à compter du 8 septembre 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7634-10-22
Adoption du
Règlement
numéro 530-2022
établissant un
programme
triennal
d'inspection des
fosses de
rétention à
vidange totale

ATTENDU Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption ;

ATTENDU la municipalité dispose de pouvoirs en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances attribués par la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., c. Q-2, r.22;

ATTENDU QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées permet aux propriétaires, et ce à certaines conditions, d'implanter une fosse de rétention uniquement dans le cas où la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs dispose d'un programme triennal d'inspection de ces fosses ;

ATTENDU QUE l'usage d'une fosse de rétention totale défectueuse est susceptible d'avoir une incidence néfaste sur la qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désire s'assurer de l'étanchéité des fosses de rétention à vidange totale présente sur son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 12 septembre 2022.

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du 12 septembre 2022;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Sylvain Harvey

D'adopter le Règlement numéro 530-2022 établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7635-10-22
Accès au lac
Guindon

ATTENDU que, suite au dépôt de la politique sur l'accès à l'eau des éléments de nature légale ont été soulevés par un nombre important de citoyens.

ATTENDU QU'un groupe de citoyens représentant +- 300 personnes possède un accès notarié sur le lot numéro 1 921 434 appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE ce lot a été identifié dans la politique comme un endroit susceptible d'être réquisitionné dans le cadre du projet public à l'eau;

ATTENDU QUE ce groupe a demandé à rencontrer le conseil municipal afin de s'informer sur ses intentions et des impacts sur leur droit;

ATTENDU QU'une rencontre a eu lieu le 16 septembre 2022 entre Madame la mairesse, deux conseillers et les représentants du groupe de citoyens;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre il a été évoqué que la Municipalité pourrait envisager la cession du lot au groupe de citoyens sous certaines conditions;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Sylvain Harvey

QUE soit mandatée Madame Catherine Hamé afin de négocier au nom de la Municipalité et de faire rapport mensuellement au conseil municipal.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

CONTRE : Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;

REJETÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 7636-10-22
Site d'entreposage
d'abrasifs

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Virginie Lupan

QUE le service de l'environnement soit mandaté afin d'exercer des actions concrètes d'un point de vue environnemental et qu'un rapport mensuel soit transmis au conseil à savoir les progrès du projet de relocalisation.

No 7637-10-22
Accès à l'eau

ATTENDU les lacunes inacceptables du Projet sur l'accès à l'eau;

ATTENDU QUE les coûts financiers pour les aménagements des sites n'ont pas été estimés;

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

ATTENDU qu'aucune consultation juridique n'a été réalisée afin d'évaluer l'éventuelle violation des droits des riverains et des coûts afférents;

ATTENDU enfin que les besoins des citoyens n'ont pas été pris en compte;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Virginie Lupan

QUE le conseil retire sans délais le projet de politique de l'accès à l'eau pour tous.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

CONTRE : Madame Helen Morrison, conseillère;
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;

REJETÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

No 11
Divers

No 12
Correspondance

La correspondance est déposée au conseil.

No 13
Période de
questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 21h28
Fin : 22h15

No 14
Levée de la
séance

La présente séance est levée à 22h17.

Catherine Hamé
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Catherine Hamé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.